

Madame, Monsieur,

Certains adhérents nous interrogent sur les modalités de remboursement des adhésions en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'organisation des activités proposées par nos sections durant la saison 2020/2021.

Depuis le début de saison et tant que l'UNION SPORTIVE FONTENAYSIENNE sera impactée par des mesures de restriction sanitaires, les sections s'efforcent de proposer, dès que cela est possible, des activités dans un format adapté aux contraintes (cours en extérieur, cours en visioconférence, ...).

Nous sommes conscients que ces solutions palliatives ne pourront satisfaire tous les adhérents et notamment ceux qui auront été le plus impactés par les mesures sanitaires. Nous pensons notamment aux adultes dont l'activité se déroule en intérieur.

Si, malgré les efforts consentis, ces mesures s'avéraient insuffisantes en raison d'un trop grand nombre de séances non réalisées et/ou de l'indisponibilité des installations sportives, la section du Club à laquelle vous adhérez pourrait vous proposer une compensation, après déduction des frais administratifs fixes tels que le coût de la licence sportive, la participation aux frais de gestion, l'assurance du Club...

Toutefois, la crise sanitaire étant toujours d'actualité il est pour le moment trop tôt pour évaluer sérieusement les compensations qui seront possibles, tant dans leur forme que leur volume. Elles dépendront des possibilités d'accueil qui nous seront offertes d'ici à la fin de saison.

Néanmoins, dès que cela sera possible, toutes les sections communiqueront à leurs adhérents les modalités compensatoires qu'elles auront pu arrêter.

Afin de bien comprendre notre démarche et dans le but de répondre aux adhérents qui ont sollicité un remboursement immédiat et intégral des adhésions, il convient de rappeler que le fonctionnement associatif qui est le nôtre est différent du fonctionnement d'une société commerciale proposant à ses clients des prestations sportives.

En effet, la cotisation est une somme d'argent versée par les membres pour contribuer au fonctionnement de l'organisme. Le versement d'une cotisation est un acte volontaire qui signifie l'adhésion au projet associatif et non une « avance » sur des services attendus (il ne s'agit pas d'une prestation de services). Par conséquent, un adhérent ne paye pas uniquement pour pratiquer « son » sport, il contribue à l'ensemble du fonctionnement de l'association.

C'est ce que rappelle bon nombre de fédérations sportives ainsi que le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et c'est ce principe de fonctionnement de la vie associative qui est également réaffirmé dans notre règlement intérieur.

Nous vous remercions de votre compréhension et comptons sur votre soutien pour que votre club puisse continuer à vous accueillir dès que cela sera possible.

Gilbert VAUTHIER
Président Général
Et le Bureau Exécutif de l'USF OMNISPORTS